



**DÉCISION
DES INSTANCES DISCIPLINAIRES**

Les décisions publiées au présent Bulletin sont susceptibles de recours en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

LE CROISE-LAROCHE – 6 OCTOBRE 2025– PRIX DU CAMBRESIS

Les Commissaires de France Galop ont dûment convoqué Mme Linda DYER, la Société d’Entraînement N. CLEMENT & F. HERMANS et le jockey Jérôme CLAUDIC afin d’examiner le parcours donné à COSMIC FRONT (GB) ;

Après avoir visionné plusieurs courses de la pouliche COSMIC FRONT depuis le début de sa carrière, pris connaissance du procès-verbal de la course, des explications écrites reçues ;

Courses précédentes de COSMIC FRONT analysées :

Le 5 mai 2024, COSMIC FRONT a débuté par une 5^{ème} place à PARISLONGCHAMP sur 1850 mètres (débordée, finissant correctement) ;

Le 8 juin 2024, elle s'est classée 7^{ème} à LYON PARILLY sur 2000 mètres ;

Les 27 août 2024 et 23 septembre 2024, passée sous l’entraînement de N. CLEMENT & F. HERMANS (S), elle s'est classée 5^{ème} et 6^{ème} de Maiden sur 2400 mètres à DIEPPE (attentiste dernière, finissant très bien confirmant son aptitude de stayer) et à CRAON (montée à mi-peloton, pas forcément d'aptitude aux terrains très souples) ;

Le 1^{er} novembre 2024, qualifiée en 34.5, puis en 33.5 suite à sa course de CRAON, elle s'est classée 3^{ème} d'une course de catégorie classe 3 à NANTES sur 2400 mètres. Elle était alors montée dernière, dans une course sans train, elle a bien progressé en épaisseur et a été sollicitée énergiquement ;

Les 21 novembre 2024 et 14 décembre 2024, baissée de 1.5 kg passant en 32, COSMIC FRONT a ensuite gagné deux handicaps sur 3200 mètres à CHANTILLY et sur 2500 mètres à DEAUVILLE (+3 et +4.5 kg passant en 39.5) ;

COSMIC FRONT a ensuite été absente 3 mois et demi ;

Le 30 mars 2025, elle a effectué une rentrée à NANTES dans une classe 3 finissant 4^{ème} après avoir attendu en 5/6^{ème} position côté corde, elle était bien en course et a bien lutté, avec le port d'un bonnet ;

Le 24 avril 2025, elle a ensuite terminé 6^{ème} sur 7 partants à PARISLONGCHAMP sur 2500 mètres. Desservie par le manque de train, elle s'est montrée un peu contractée par moment et prise de vitesse, et a fait illusion pour une place sans irrégularité. Elle n'avait alors pas le bonnet qu'elle portait à NANTES ;

Le 4 juin 2025, munie d'un bonnet, elle s'est classée 4^{ème} d'une classe 3 bien composée à ARGENTAN à ½ longueur du gagnant (36.5/39/39.5). Baissée en 37.5, COSMIC FRONT n'est pas réapparue depuis et effectuait un retour après 4 mois d'interruption ;

Examen du dossier par les Commissaires de France Galop :

Vu les éléments du dossier dont les courriers de procédure ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Pierre-Yves LEFEVRE ;

Sur le fond ;

Vu les articles 162, 163 et 164 du Code des Courses au Galop ;

Vu le courrier électronique de Mme Linda DYER, reçu le 16 octobre 2025, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- son implication dans les courses depuis plus de 30 ans en tant que propriétaire, éleveuse et épouse d'un entraîneur agréé au Royaume-Uni ;
- être en relation avec l'entraîneur Nicolas CLEMENT depuis 2021, achetant des parts de chevaux avec lui, la dernière en date étant COSMIC FRONT, qui n'est pas facile à entraîner, ayant un certain nombre de petits problèmes et été un défi pour « l'équipe CLEMENT », qui a dépassé ses attentes en remportant deux courses avec ladite pouliche ;
- qu'aucun membre de sa famille ne fût présent au CROISE-LAROCHE pour des raisons familiales, mais qu'une bonne course était espérée, malgré une pause de quatre mois ;
- que renseignée sur des jockeys, Jérôme CLAUDIC lui a été recommandé par M. CLEMENT, ayant déjà monté COSMIC FRONT à ARGENTAN, elle était contente du choix ;
- que COSMIC FRONT devait être autorisée à prendre le départ de la course à son rythme et à franchir la ligne d'arrivée « en force », comme elle l'a fait lors des courses précédentes ;
- qu'au début de cette course, le rythme était lent et tournant dans la ligne droite COSMIC FRONT s'est trouvée à l'intérieur et s'est fait enfermée ;

- que, comme la gagnante a une valeur de 40 et compte tenu du fait que COSMIC FRONT n'a pas couru durant quatre mois, elle pense qu'elle a couru à sa valeur et son entraîneur l'a informée qu'elle respirait fort à la fin de la course ;
- après avoir examiné la vidéo fournie par France Galop, il serait facile de dire que M. CLAUDIC aurait dû aller à l'extérieur, mais comme il a dû prendre une décision en une fraction de seconde elle n'a rien à redire sur la course de ce dernier ;
- avoir trouvé que Nicolas CLEMENT était un entraîneur avec de grands principes et qu'elle-même ou sa famille n'ont jamais été interrogés ou accusés d'une quelconque infraction aux règles de la course, à l'exception d'une amende de son mari pour un désaccord avec un starter alors qu'il était entraîneur agréé au Royaume-Uni ;

Vu le courrier électronique de l'entraîneur Nicolas CLEMENT, reçu le 16 octobre 2025, mentionnant notamment :

- que COSMIC FRONT effectuait ce jour-là une course de rentrée après quatre mois d'absence ;
- que malheureusement, aucune course sur sa distance de prédilection, 2400 mètres n'était disponible dans les 15 premiers jours d'octobre ;
- qu'en concertation avec ses propriétaires, ils ont donc décidé de la présenter sur 1800 mètres, une distance clairement un peu courte au regard de ses aptitudes, et que les ordres donnés au jockey étaient de faire au mieux dans ces conditions particulières, tout en respectant la jument, qui pouvait légitimement manquer de condition après une telle absence ;
- qu'il comprend les interrogations concernant le résultat de COSMIC FRONT dans cette course, et que son analyse est la suivante, à savoir :
 - o qu'elle s'est retrouvée sur un tracé du CROISE-LAROCHE un peu trop coulant pour elle et sur une distance trop courte ;
 - o qu'elle n'a véritablement trouvé son action qu'à une centaine de mètres du poteau, alors que les premiers avaient déjà fait la différence, malgré les sollicitations constantes de son jockey ;
 - o qu'il a d'ailleurs fait remarquer à ce dernier, après la course, qu'il aurait peut-être été préférable de se décaler en dehors en suivant la gagnante ; et qu'il a répondu qu'elle était prise de vitesse en changeant de jambe souvent, qu'elle avait fait du bruit dès le dernier tournant et qu'il avait préféré la respecter ;
- que son entraînement est reconnu pour son respect scrupuleux du Code des Courses depuis 1988 ;
- qu'il s'agissait avant tout d'une course de rentrée, sur une distance un peu courte et sur un tracé un peu rapide pour elle et que le fait de faire du bruit a poussé le jockey à être un peu gentil, sans néanmoins arrêter de solliciter la jument ;
- qu'ils ont dû composer avec un programme qui, à cette période, ne leur laissait guère d'options et qu'il compte faire courir le 7 novembre la jument dans une course à conditions ;
- qu'il précise que cette jument est naturellement nerveuse, qu'elle peut faire du bruit à l'effort, ce que le jockey a confirmé à l'issue de la course, et qu'elle a également perdu 16 kg, ce qui prouve qu'elle s'est investie dans l'effort (moyenne de perte de 10 kg /course pour un cheval) ;

Vu le courrier d'explications du jockey Jérôme CLAUDIC, accompagné de sa pièce jointe, reçu le 16 octobre 2025 mentionnant notamment :

- les consignes données par les entraîneurs étaient de donner une bonne rentrée à la pouliche, qui effectuait sa reprise après quatre mois d'absence, sur une distance plus courte que sa distance de prédilection, et qu'il était donc convenu de la monter souplement, sans être dur avec elle, tout en essayant d'obtenir le meilleur résultat possible dans ces conditions particulières ;
- que, dès le départ, COSMIC FRONT s'est retrouvée un peu tendue et que c'est une grande pouliche, peu maniable sur un petit tracé avec des tournants serrés comme celui du CROISE-LAROCHE et qu'elle s'est contractée dès la ligne opposée, faisant beaucoup de bruit à l'effort ;
- qu'à l'entrée de la ligne droite, il a tenté de l'actionner progressivement, mais la pouliche ne s'est pas montrée réactive à ses sollicitations ;
- que son port de tête très haut et sa difficulté à s'équilibrer l'ont empêché d'obtenir une action fluide ;
- qu'il a continué à la solliciter régulièrement, mais sans jamais trouver le passage pour véritablement progresser, comme on peut le constater sur les vidéos "vue de face" et "vue de derrière" ;
- que compte tenu de son comportement, de la distance trop courte, du profil de la piste et de sa rentrée après une longue absence, il a estimé qu'il était dans l'intérêt de la pouliche de la respecter dans les cent derniers mètres, tout en restant actif jusqu'au poteau ;
- qu'il tient à affirmer qu'il a tout mis en œuvre pour défendre les chances de COSMIC FRONT, dans le cadre des instructions reçues et en respectant à la fois le Code des Courses et le bien-être de la jument ;

La course du 6 octobre 2025 sur une distance de 1800 mètres :

En visionnant le Prix du CAMBRESIS, classe 3 disputée sur les 1800 mètres du CROISE-LAROCHE, il y avait lieu d'être interpellé :

- par l'engagement choisi au vu des performances et aptitudes de COSMIC FRONT ;
- de sa performance ce jour-là ;
- de son comportement à cette occasion, notamment depuis le dernier tournant ;
- mais également de prendre acte des observations de l'un de ses entraîneurs, Nicolas CLEMENT, sur ce choix d'engagement à ce moment-là du calendrier des courses et de la carrière de la pouliche ;

Partie à l'arrière garde, COSMIC FRONT a semblé quelque peu débordée en début de course, sur 1800 mètres, distance nouvelle pour ses réelles aptitudes. Elle s'est cependant ensuite mise en course en restant toutefois en dernière position dans le parcours ;

Légèrement prise de vitesse à la sortie du tournant après avoir été actionnée par Jérôme CLAUDIC même s'il aurait pu être plus énergique, elle a été sollicitée sans assez de motivation dans la ligne d'arrivée, alors qu'elle disposait d'un espace qui peut apparaître suffisant pour progresser dans les chevaux, finissant 7^{ème} à 3 longueurs de la gagnante ;

Décision des Commissaires de France Galop :

L'ensemble des éléments du dossier :

- notamment les images du film de contrôle à compter de la sortie des stalles et en particulier depuis la fin de la ligne d'en face ;
- l'analyse des performances antérieures de COSMIC FRONT et des engagements antérieurs choisis pour cette pouliche ;
- l'analyse des évolutions de la valeur handicap de COSMIC FRONT tout au long de sa carrière en courses et le fait que sa valeur est restée inchangée après cette prestation soumise à transmission aux Commissaires de France Galop ;
- l'analyse du calendrier des courses à la période de la course en cause ;
- son engagement après 4 mois d'absence sur une distance peu adaptée à ses aptitudes habituelles et les observations de son entraîneur à ce sujet ;
- la façon dont elle a été montée lors de cette course par le jockey Jérôme CLAUDIC qui aurait pu faire preuve de plus d'énergie dans la ligne d'arrivée, mais qui avait tout de même soutenu la pouliche dans la ligne d'en face et dans le dernier tournant, comme le démontrent différentes vues à disposition, sans que COSMIC FRONT ne réagisse vivement dans un premier temps, celle-ci paraissant effectivement galoper la tête en l'air et avoir besoin de temps pour trouver son action sur cette piste ;
- les explications apportées par son propriétaire et son entraîneur dans le cadre du présent dossier, son entraîneur mentionnant notamment qu'il peut comprendre que la course ait alerté les Commissaires de France Galop, mais apportant divers arguments afin de défendre la performance de COSMIC FRONT, ainsi que son choix d'engagement ;
- les explications de son jockey Jérôme CLAUDIC qui explique qu'il ne ressentait pas de capacités réelles de COSMIC FRONT de se livrer sur cette distance et après une longue absence, les vues de dos et de face ne remettant pas en cause ses sensations quand bien même il aurait pu démontrer plus d'énergie pour tenter de passer dans certains espaces visibles à plusieurs reprises devant lui dans les 300 derniers mètres ;
- l'absence d'explications transmises sur cette performance que ses entraîneurs auraient estimé anormale au vu des capacités de la pouliche dans les 72h qui ont suivi sa course, alors que le Code des Courses le prévoit ;

impliquent :

- de prendre acte des observations de son propriétaire, de son entraîneur et de son jockey, du fait que la pouliche faisait une rentrée après 4 mois et qu'elle n'était pas très à l'aise sur cette piste et sur cette distance, les éléments au dossier ne permettant pas d'affirmer avec certitude que son entourage n'a pas voulu obtenir le meilleur classement possible, quand bien même il convient même lors d'une rentrée, de donner des instructions sans la moindre équivoque au jockey ;
- d'adresser un avertissement au jockey Jérôme CLAUDIC considérant que même si COSMIC FRONT (GB) a semblé avoir du mal à réagir efficacement et vivement à son soutien, il doit être plus énergique et donner une image non équivoque lorsqu'il soutient un cheval dans une course afin qu'aucun doute ne soit possible concernant sa volonté de tout faire pour obtenir le meilleur classement possible ;

- d'adresser un avertissement à la Société d'Entraînement N. CLEMENT & F. HERMANS en leur rappelant leur obligation d'adresser par écrit les raisons de performances qu'ils estiment anormales (Art. 162§IV du Code des Courses au Galop), ce qui n'a pas été fait dans les 72 h qui ont suivi cette course dont l'entraîneur Nicolas CLEMENT comprend pourtant qu'elle ait pu interroger et pour laquelle la propriétaire indique qu'ils espéraient une performance ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de prendre acte des observations de son propriétaire, de son entraîneur et de son jockey, du fait que la pouliche faisait une rentrée après 4 mois et qu'elle n'était pas très à l'aise sur cette piste et sur cette distance, les éléments au dossier ne permettant pas d'affirmer avec certitude que son entourage n'a pas voulu obtenir le meilleur classement possible, quand bien même il convient même lors d'une rentrée, de donner des instructions sans la moindre équivoque au jockey ;
- d'adresser un avertissement au jockey Jérôme CLAUDIC considérant qu'il doit être plus énergique et donner une image non équivoque lorsqu'il soutient un cheval dans une course afin qu'aucun doute ne soit possible concernant sa volonté de tout faire pour obtenir le meilleur classement possible ;
- d'adresser un avertissement à la Société d'Entraînement N. CLEMENT & F. HERMANS en leur rappelant leur obligation d'adresser par écrit les raisons de performances qu'ils estiment anormales (Art. 162§IV du Code des Courses au Galop), ce qui n'a pas été fait dans les 72 h qui ont suivi cette course dont l'entraîneur Nicolas CLEMENT comprend pourtant qu'elle ait pu interroger et pour laquelle la propriétaire indique qu'ils espéraient une performance.

Paris, le 22 octobre 2025

M. G. HOVELACQUE - M. J. d'INDY - M. P-Y. LEFEVRE